



Propreté, environnement

Les bons gestes pour une ville propre

La propreté urbaine dépend de tous. Découvrez ici les règles qui s'appliquent en la matière à Essey-lès-Nancy.

Déjections animales

Pour des raisons de salubrité publique, **toute personne accompagnée d'un animal a la charge de l'enlèvement de ses excréments** et, le cas échéant, du nettoyage du bien souillé.

La ville met à la disposition du public sur l'ensemble du territoire des distributeurs de sachets destinés au ramassage des excréments.

L'absence de sachets dans les distributeurs ne dispense pas le propriétaire de l'animal du ramassage des excréments. Vous pouvez, en revanche, signaler à la mairie les distributeurs vides.



Attention

L'absence de ramassage des excréments et de nettoyage des biens souillés par les détenteurs d'animaux peut être sanctionné par une **contravention et la facturation** en complément d'une prestation de nettoyage.

EMPLACEMENTS DES CANISACS

Dépôts sauvages

Laisser ses ordures au pied des conteneurs à déchets ou dans la nature constitue une infraction.



Source de pollution à la fois visuelle, olfactive et environnementale le dépôt sauvage est sanctionné :

d'une **amende de 500 €** en cas d'encombrement du domaine public par tout matériel ou objet, présentant un risque pour la sécurité des personnes

d'une **amende allant jusqu'à 1500 €** pour sanctionner les dépôts sauvages, caractérisés par l'abandon ou la dépose de déchets dans la nature ou l'espace public (cf. **Code de l'environnement**)

CONTACT



PÔLE SERVICES AUX CITOYENS

Police municipale

Place de la république
54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public :

- du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

03 83 18 30 00

Itinéraire

Entretien des trottoirs

Rôle des riverains

Tout propriétaire ou locataire doit tenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux situés au droit de sa propriété.



Les riverains ont l'obligation de procéder à l'**arrachage des mauvaises herbes**, au **balayage** et au ramassage des immondices et, le cas échéant, à l'arrosage des trottoirs et caniveaux souillés.

Les déchets provenant du nettoyage des trottoirs et des caniveaux doivent impérativement être collectés et ne peuvent être simplement poussés sur la chaussée ou tout autre aménagement urbain ou versés dans les bouches d'égout.

Le non-respect des ces dispositions peut faire l'objet d'une contravention.

Rôle de la commune et de la métropole

La ville assure le balayage complémentaire aux obligations d'entretien dévolues aux riverains.

La réparation des dégradations constatées sur les trottoirs ou sur leurs aménagements est assurée par la commune ou la métropole selon la propriété du bien dégradé.

CONTACT



PÔLE TECHNIQUE

Propreté urbaine

69 avenue du 69 RI
54270 Essey-lès-Nancy

Horaires d'ouverture au public :

- non ouvert au public

03 83 18 30 00

Itinéraire



HÔTEL DE VILLE

Place de la République
54270 Essey-lès-Nancy

Se rendre en mairie

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
(fermeture à 16h30 le vendredi)
le samedi de 10h à 12h (état civil)

Horaires d'affluence